

**DÉLIBÉRATION N° CA 21-01 DU 9 MARS 2021**  
**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion**  
**du conseil d'administration du 17 novembre 2020**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2020,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 9 mars 2021.

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

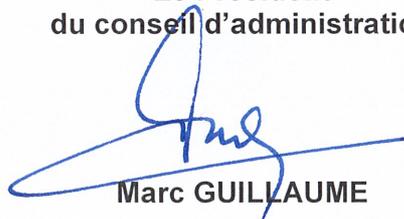
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2020.

**La Secrétaire du conseil d'administration**  
**Directrice générale par intérim**  
**de l'agence de l'eau Seine-Normandie**



**Sandrine ROCARD**

**Le Président**  
**du conseil d'administration**



**Marc GUILLAUME**

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU 17 NOVEMBRE 2020**

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 NOVEMBRE 2020**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège, sous la présidence de M. GUILLAUME, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 6 octobre 2020 (délibération)**
- 2. Actualités de l'agence de l'eau, dont plan de relance (information)**
- 3. Elections du vice-président du conseil d'administration, des membres de la commission des aides et du président de la commission des aides (délibération)**
- 4. Exécution du budget 2020 : projet de budget rectificatif (délibération)**
- 5. Projet de budget 2021: budget initial (délibération)**
- 6. Suppression des acomptes des redevances sur les prélèvements (délibération)**
- 7. Plan de relance (délibération)**
- 8. Mise en place d'une prime solidaire pour épuration (délibération)**
- 9. Plan de mutualisation inter-agences : création d'un groupement d'agences comptables (délibération)**
- 10. Appel à projet international inter-agences (délibération)**
- 11. Avenant à la convention pluriannuelle 2019-2022 de financement entre l'agence de l'eau et l'association de l'amicale du personnel Seine-Normandie pour l'année 2021 (délibération)**
- 12. Demandes de remises gracieuses de majorations pour retard de paiement (délibération)**
- 13. Admission en non-valeur de créances d'une valeur unitaire supérieure à 100 euros (délibération) et admission en non-valeur de créances d'une valeur unitaire inférieure à 100 euros (information)**
- 14. Point immobilier sur le siège de l'agence de l'eau Seine-Normandie (information)**
- 15. Projet OBEPINE de suivi des eaux usées (information)**

**Assistaient à la réunion :**

• **Président :**

M. GUILLAUME, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

• **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. CHOLLEY  
M. DESLANDES  
M. LAURENT  
M. MERVILLE  
M. MOLOSSI  
M. VOGT

• **Était représenté au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. JUILLET a donné mandat à M. CHOLLEY

• **Étaient absents excusés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme BLAUDEL  
M. BOURILLON

• **Étaient présents au titre du collège des "usagers"**

M. DESMONTS  
Mme GAILLARD  
M. LAGAUTERIE  
Mme LAUGIER  
M. LECUSSAN  
M. LOMBARD  
M. LOUBEYRE  
M. SARTEAU

• **Était représenté au titre du collège des "usagers"**

M. HUVELIN a donné mandat à M. LECUSSAN

• **Étaient absents excusés au titre du collège des "usagers"**

M. BOUQUET  
M. MAHEUT

• **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB)	Représenté par Mme VAN HERRENTALS
--	-----------------------------------

Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	M. BEAUSSANT
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme BRULE
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB), représenté par Mme VAN HERRENTALS
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	Représenté par Mme HERAULT
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	Représenté par M. DUMENIL
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA)	A donné mandat à Mme GRISEZ
La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France par intérim – DRIEE	Mme GRISEZ
Le Directeur général des Voies navigables de France – VNF	Représenté par Mme PEIGNEY-COUDERT
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	M. MARIEL

- **Était absent excusé au titre du collège de l'État**

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France

- **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. JESTIN

**Assistaient également**

Mme COHEN	Au titre de la Ville de Paris
M. COLLET	Au titre de la DRIAAF
M. FIDEL	Ubiquus, assurait le secrétariat
Mme LAVALLART	Au titre de la DRIEE
M. MOULIN	Au titre d'Eau de Paris
M. PINEAU	Au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité
M. ROUSSIERE	Au titre du contrôle budgétaire
M. THIBAUT	Au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité

**Assistaient au titre de l'agence de l'eau**

M. ADENOT  
Mme BLANC, Directrice générale  
Mme CAUGANT  
Mme EVAIN-BOUSQUET  
Mme JAKSETIC  
Mme LAPIE-BEUNEL  
M. LIARD  
M. PEREIRA-RAMOS  
Mme PROUVE  
Mme ROCARD  
M. SMANIOTTO  
Mme ZYKOVA

*La séance est ouverte à 10 heures 05.*

**Mme BLANC** annonce qu'en toute fin de séance M. MOULIN, d'Eau de Paris, viendra présenter les études menées sur les eaux usées pour suivre la propagation du coronavirus.

**M. GUILLAUME**, souhaite la bienvenue aux participants et remercie en particulier M. JESTIN, qui assiste à sa dernière séance du conseil d'administration, pour la part qu'il a prise dans les travaux du conseil au fil des années. M. CHAUVET, qui représentait le conseil départemental de Seine-Maritime, a démissionné suite à son élection en tant que sénateur. Le conseil d'administration a été précédé d'une réunion de la commission des finances le 12 novembre. Constatant l'absence de prise parole liminaire, M. GUILLAUME propose d'aborder l'ordre du jour.

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 6 octobre 2020 (délibération)**

**Le procès-verbal du conseil d'administration du 6 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des votants.**

### **2. Actualités de l'agence de l'eau, dont plan de relance (information)**

**Mme BLANC** indique que, dans le cadre de la réforme des redevances domestiques, un marché a été passé pour réaliser des simulations de ses impacts. Un groupe de travail se réunira dans l'objectif d'aboutir au printemps 2021.

**M. GUILLAUME** constate que Mme GAILLARD, M. LECUSSAN et M. LOMBARD se portent volontaires pour participer à ce groupe de travail.

### **3. Elections du vice-président du conseil d'administration, des membres de la commission des aides et du président de la commission des aides (délibération)**

**M. GUILLAUME** rappelle que la tradition veut que les représentants de l'État ne prennent pas part à l'élection du vice-président du conseil d'administration. Tous les autres administrateurs peuvent voter.

**Mme BLANC** précise qu'il s'agit de pourvoir des sièges laissés vacants depuis les élections municipales : un siège de vice-président du conseil d'administration qui était occupé par M. MERVILLE, deux sièges de membres de la commission des aides qui l'étaient par M. CHOLLEY et M. MERVILLE, ainsi que celui de président de la commission des aides qu'occupait M. CHOLLEY. M. MERVILLE a fait part de sa candidature à sa propre succession au poste de vice-président et aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

**M. MERVILLE est élu vice-président du conseil d'administration à l'unanimité.**

**Mme BLANC** souligne que ce mandat sera très court, puisque le comité de bassin sera renouvelé en 2021. M. CHOLLEY et M. MERVILLE sont les seuls candidats aux sièges vacants à la commission des aides.

**M. CHOLLEY et M. MERVILLE sont élus membres de la commission des aides à l'unanimité.**

**Mme BLANC** précise que seul M. CHOLLEY a fait part de sa candidature au poste de président de la commission des aides.

**M. CHOLLEY est élu président de la commission des aides à l'unanimité.**

**M. GUILLAUME** félicite les élus.

#### **4. Exécution du budget 2020 : projet de budget rectificatif (délibération)**

**Mme ROCARD** indique que le projet de budget rectificatif proposé s'appuie sur l'état de l'exécution budgétaire le plus récent, au 31 octobre 2020, et passe en revue les postes concernés.

Une partie du budget de fonctionnement non contraint correspond à des remboursements de redevances. Un ajustement est proposé pour coller à l'exécution du budget. Un autre ajustement porte sur la contribution à l'Office français de la biodiversité (OFB), puisque celle-ci a été arrêtée en février 2020. Elle ne figurait donc pas à son niveau définitif dans le budget initial. En ce qui concerne les interventions, le rythme d'engagement des subventions est nominal. En revanche, les décaissements sont fortement ralentis. Un ajustement de - 15 millions d'euros est donc proposé. Il repose sur l'hypothèse d'une accélération des paiements d'ici la fin de l'année.

En ce qui concerne les primes, les versements sont en retrait par rapport aux prévisions, du fait de la crise sanitaire. En revanche, le conseil d'administration ayant revu la trajectoire financière des primes tout au long du 11<sup>ème</sup> programme, la baisse des primes est moins accentuée que ce qui était prévu. Un ajustement à la hausse des décaissements d'ici la fin de l'année est donc proposé.

En ce qui concerne les avances, les engagements et les versements sont en réduction, pour des raisons structurelles constatées depuis plusieurs années et pour des raisons plus conjoncturelles. L'ajustement proposé à cet égard est de 20 millions d'euros à la baisse.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement courant et d'investissement, un ajustement à la baisse est proposé pour tenir compte des effets de la crise sanitaire, c'est-à-dire du ralentissement de l'activité et des travaux. Les dépenses de personnel sont en ligne avec le budget.

Pour ce qui est des recettes, un ajustement à la baisse porte sur les trop-perçus de subventions.

Les encaissements de redevances sont pratiquement en ligne avec les prévisions, mais deux ajustements majeurs sont proposés. Le premier résulte de la décision prise par le conseil d'administration au printemps 2020 de reporter un acompte relatif aux redevances domestiques à 2021. Cela représente presque 30 millions d'euros qui ne seront pas encaissés en 2020. Le deuxième concerne la redevance pollutions diffuses, qui est ajustée à la baisse.

D'autres ajustements plus mineurs sont également proposés. Enfin, aucun écrêtement n'est à prévoir en 2020, alors que d'autres agences de l'eau risquent de dépasser leur plafond de recettes. Les ajustements évoqués conduisent à une trésorerie prévisionnelle au 31 décembre 2020 de 144 millions d'euros environ.

**M. GUILLAUME** remercie Mme ROCARD et donne tout d'abord la parole à M. MARIEL.

**M. MARIEL** indique que la commission des finances a émis un avis favorable sur ce projet de budget rectificatif, en soulignant la réactivité des services de l'agence de l'eau.

**M. LOMBARD** souligne que le retard sur le décaissement des avances était prévisible. Ce budget ne fait que le confirmer. Par ailleurs, l'évolution des dépenses liées à la gestion de la ressource, qui passe de 7,6 à 13 millions d'euros, n'est nulle part expliquée.

**Mme ROCARD** répond que cette hausse s'explique par le financement par l'agence de l'eau de divers projets.

**Mme BLANC** évoque en particulier une première aide de l'agence de l'eau à un projet de retenue de substitution dans le cadre du premier projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin Seine-Normandie, dans le Loiret. Il n'explique pas à lui seul l'augmentation de la ligne évoquée, mais un rapport plus détaillé sera présenté à M. LOMBARD sur les aides concernées. En ce qui concerne les avances, le ministère des Finances s'est engagé à examiner la possibilité d'en transformer une partie en subventions à l'occasion de la révision du 11<sup>e</sup> programme.

**M. CHOLLEY** confirme les efforts menés par les syndicats pour accélérer le dépôt des dossiers et la réalisation des travaux. Les entreprises ont été perturbées. Elles ont mis en place des protocoles sanitaires et elles ont repris une activité normale, mais accélérer dans la réalisation des travaux reste très difficile sur le terrain. Cela explique en partie l'impression que les dépenses n'augmentent pas, malgré tous les efforts fournis.

**M. GUILLAUME** constate que tout le monde se joint à l'hommage rendu par M. MARIEL aux services de l'agence de l'eau en cette année compliquée, mais bien gérée.

**Le projet de budget rectificatif est approuvé à l'unanimité.**

## **5. Projet de budget 2021 : budget initial (délibération)**

**Mme ROCARD** indique que ce budget sera marqué par trois faits marquants : la poursuite des effets de la pandémie à la fois sur les redevances et sur les dépenses d'intervention, l'acquisition d'un nouveau siège qui représentera une importante dépense exceptionnelle et la création de la direction mutualisée des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN), dont le budget sera porté par l'agence de l'eau de Seine-Normandie.

Les redevances encaissées devraient atteindre 660 millions d'euros. Trois éléments majeurs ont été intégrés : le report en 2021 de l'émission du premier acompte sur les redevances domestiques voté par le conseil d'administration en 2020, la suppression des acomptes pour les redevances prélèvements, ainsi qu'un ajustement sur les redevances pour pollutions diffuses dû à la baisse de la consommation de produits phytosanitaires. Les autres ressources sont mineures et les ressources non budgétaires, c'est-à-dire essentiellement les flux en retour d'avances, devraient s'élever à 137,5 millions d'euros. En ce qui concerne les interventions, le montant des subventions est tout à fait conforme au 11<sup>e</sup> programme, moyennant des ajustements entre lignes programme en fonction de la dynamique observée sur tel ou tel type de projets. La ligne stations d'épuration est en augmentation, tandis que les réseaux et la ligne industrielle sont en baisse. Les subventions au titre du plan de relance représentent 65 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) sur le volet eau et assainissement, et 3,1 millions d'euros en AE sur le volet biodiversité. Les primes intègrent la nouvelle trajectoire prévue au 11<sup>e</sup> programme, pour un montant d'environ 100 millions d'euros. La contribution prévisionnelle à l'OFB serait de 132,4 millions d'euros et le soutien aux interventions représenterait 14,6 millions d'euros. Un versement d'avances de 83,7 millions d'euros est prévu, en baisse par rapport au budget initial 2020.

Les dépenses de personnel (30,6 millions d'euros) reposent sur une hypothèse de baisse des effectifs de -2 % entre 2020 et 2021. Les dépenses de fonctionnement sont en légère baisse. Le principal investissement est dû à l'acquisition du futur siège. Le budget de la DSIUN monte en puissance et a vocation à remplacer dans quelques années le budget informatique des six agences de l'eau. En 2021, le budget en AE et en crédits de paiement (CP) ne portera que la part de l'agence de l'eau de Seine-Normandie dans les dépenses de fonctionnement et d'investissement mutualisées, le reste étant traité en « opération pour le compte de tiers ». Au bout du compte, la trésorerie à fin 2021 s'établirait à 101,99 millions d'euros et le fonds de roulement à 201,58 millions, pour à peu près 1 milliard d'euros de restes à payer.

**M. MARIEL** indique que la commission des finances a émis un avis favorable sur ce projet de budget initial.

**M. LECUSSAN** demande si le fait que la loi de finances prévoit de relever le plafond de la redevance liée aux produits phytosanitaires ne risque pas de poser un problème au regard de la baisse du plafond des recettes.

**Mme ROCARD** répond que ce dernier évoluera pour en tenir compte.

**M. MERVILLE** demande s'il est acquis qu'à Rouen, les travaux ne porteront que sur la verrière, pour un montant de 100 000 euros.

**Mme ROCARD** le confirme. Le projet initial de restructuration complète s'est avéré trop ambitieux et aucune entreprise ne s'est proposée pour le mener à bien à un coût maîtrisé. Par ailleurs, le contentieux sur les malfaçons relatives au bâtiment de Rouen à l'origine des problèmes thermiques rencontrés a été gagné par l'agence.

**M. LOUBEYRE** salue la prise de décision sur le report en 2021 de l'acompte sur les redevances et celle qui concerne la suppression en 2021 des acomptes sur les redevances prélèvements alimentation en eau potable. C'est une bonne décision qui soutient l'économie des redevables et il faut remercier l'agence de l'eau. Par ailleurs, la baisse notée sur la ligne 12 concernant les réseaux d'assainissement peut étonner, alors que toutes les décisions prises dans le cadre du plan de reprise et du plan de relance viennent soutenir le petit cycle de l'eau. Il faudra y prêter attention au cours de l'année à venir.

**Mme BLANC** indique, suite aux interrogations posées en commission des finances et par M. LOUBEYRE, que les effectifs réels de l'agence de l'eau sont passés en dix ans de 492 ETP à 366 ETP, soit une baisse d'un quart des effectifs, ce qui est conséquent. L'agence de l'eau a connu de nombreuses réorganisations et des transferts de missions, notamment depuis les directions territoriales vers le siège. Des données précises à cet égard seront présentées en commission des finances en début d'année 2021, ainsi qu'un point sur l'accompagnement permettant de continuer à assurer les missions de l'agence de l'eau dans un contexte de réduction des effectifs.

**M. LOUBEYRE** souligne qu'il est en effet très intéressant de revenir sur les dix années écoulées et sur les efforts accomplis par les services de l'agence de l'eau. Il s'agit aussi de vérifier la pertinence des réductions d'effectifs, en ne perdant pas de vue l'importance des équipes dans les directions territoriales, en particulier l'accompagnement aux collectivités, et l'adéquation des ressources aux besoins sur le terrain dans une démarche prospective, ainsi que la notion d'expertise. L'agence de l'eau ne doit pas être uniquement un outil administratif, une agence financière de bassin, comme elle le fut à une époque. C'est à travers son expertise qu'elle soutient la politique de l'eau. L'expertise et la connaissance doivent donc être soutenues au sein des équipes.

**M. LAGAUTERIE** note que les effectifs ont baissé de 13 postes au cours des deux dernières années. A ce rythme-là, il n'y aura plus personne à l'agence de l'eau dans vingt-cinq ans. Si elle devient un établissement purement administratif et financier, il faudra bien que quelqu'un prenne en charge les aspects techniques qui entrent aujourd'hui dans ses missions et qui permettent d'élaborer des consensus sur lesquels tout le monde peut tomber d'accord. Si la technicité environnementale disparaît, tout le monde pourra dire n'importe quoi. Il faudrait savoir qu'elle est la stratégie visée - en 10 ans, 130 postes ont été perdus - et observer une pause pour réfléchir au destin de ces établissements publics.

**M. GUILLAUME** propose à M. THIBAUT de répondre à ces interrogations.

**M. THIBAUT** estime lui aussi que la force des agences de l'eau réside dans leur technicité et dans leur capacité à agir au plus près des territoires. Les transformer en établissements purement administratifs et financiers constituerait un échec collectif. Ce n'est clairement pas l'objectif du ministère de la Transition écologique. Pour autant, l'évolution des technologies permet de gagner en efficacité sur un certain nombre de sujets, comme en témoigne la création de la DSIUN. Trouver un bon équilibre à cet égard sans aller trop loin représente un sujet de vigilance porté par la ministre elle-même.

**M. SARTEAU** souligne l'intérêt de divers reports dans le budget 2021 qui apportent un soutien aux ménages et aux entreprises. En ce qui concerne les effectifs, il est clair qu'il ne faut pas toujours raisonner en termes comptables. La technologie permet certes de progresser et de réduire les effectifs purement administratifs, mais l'agence de l'eau a besoin de collaborateurs qui soient des techniciens et qui puissent stimuler les actions sur le terrain auprès des différents acteurs. Dans les directions territoriales, l'agence de l'eau a besoin d'agents en capacité d'élaborer, d'instruire et de jauger les dossiers avant qu'ils soient présentés aux services centraux et soumis à la commission des aides. Celle-ci apprécie d'ailleurs qu'ils soient assez bien construits pour qu'ils puissent être acceptés sans qu'il soit nécessaire de les reprendre.

**M. JESTIN** rejoint l'intervention des administrateurs qui viennent de s'exprimer. Il se réserve d'entrer un peu plus dans le détail lors de son intervention de fin de séance, qui portera en grande partie sur ces questions.

**M. MERVILLE** rejoint, en tant que représentant des collectivités locales, ce qui vient d'être exprimé. Des compétences sur le terrain sont indispensables et il ne faudrait pas que l'agence de l'eau devienne un guichet financier. Le problème est d'ailleurs général et il convient de faire preuve de vigilance sur ce point. L'agence de l'eau a besoin de compétences sur le terrain, c'est ce qui fait sa force.

**M. DESLANDES** partage lui aussi ce qui vient d'être dit sur l'évolution des effectifs. Il convient aussi de souligner que les politiques de l'agence de l'eau sont construites avec les territoires de façon ascendante. La disparition des techniciens de terrain constituerait une perte de richesse pour la construction de différentes actions.

**Mme BLANC** remercie les administrateurs pour leurs interventions. Il est important que le conseil d'administration soutienne les services. Les efforts de réorganisation, de recentralisation, voire de mutualisation portent sur les fonctions dites support. L'objectif est de conserver dans les territoires l'expertise, notamment pour l'accompagnement et l'aide à l'émergence des projets. Le fait que l'agence de l'eau ait pu encore recruter permet de conserver espoir quant au maintien de ses compétences.

**Le budget initial 2021 est approuvé à l'unanimité.**

## **6. Suppression des acomptes des redevances sur les prélèvements (délibération)**

**Mme BLANC** rappelle que l'agence de l'eau de Seine-Normandie est la dernière à percevoir ce type d'acomptes. L'impact sur la trésorerie sera limité et il a déjà été programmé dans le budget initial 2021.

**M. MARIEL** indique que la commission des finances est favorable à cette mesure.

**M. LECUSSAN** recommande d'avertir les redevables de la suppression de ces acomptes.

**La suppression des acomptes des redevances sur les prélèvements est approuvée à l'unanimité.**

## **7. Plan de relance (délibération)**

**M. PEREIRA RAMOS** indique que le plan de relance gouvernemental a attribué 2,5 milliards d'euros à la reconquête de la biodiversité, à la lutte contre l'artificialisation des sols et à la transition du modèle agricole, dont 3,1 millions d'euros confiés à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour la biodiversité. 250 millions d'euros sont dédiés aux actions concernant l'eau et l'assainissement, dont 65 millions d'euros confiés à l'agence de l'eau, qui bénéficie donc d'une somme totale de 68 millions d'euros environ. Il est proposé d'engager ces 68 millions d'euros dès 2021 et de les verser sur les trois prochaines années.

Une première délibération porte sur les critères de sélection des projets qui bénéficieront du plan de relance gouvernemental et une seconde saisissant le comité de bassin sur les modifications du programme permettant de mieux accompagner les projets prioritaires, notamment pour la poursuite de certaines mesures d'urgences et du plan de relance et la revalorisation de certaines actions liées au plan baignade.

**Mme BLANC** propose deux ajustements de rédaction dans les projets de délibération présentés aux administrateurs.

**M. GUILLAUME** les approuve, dans la mesure où ils traduisent le souhait du gouvernement que les crédits du plan de relance soient engagés rapidement pour bénéficier aux divers secteurs économiques et à l'ensemble de la société, compte tenu de la crise économique et sociale qui suit la crise sanitaire. Le plan de relance doit aussi permettre de financer des projets qui ne peuvent pas toujours l'être dans le cadre des ressources habituelles.

**M. LECUSSAN** remarque que le plan de relance proposé est presque exclusivement destiné aux collectivités, d'ailleurs le 3<sup>ème</sup> alinéa de la délibération ne mentionne que les lignes programmes 11, 12 et 16 et pas la ligne 13 (industrie). Ce plan de relance induit des modifications du programme qui pour les entreprises ne consistent qu'en un relèvement à 600 000€ (au lieu de 300 000) du terme fixe à utiliser dans le calcul du prix de référence pour l'élimination de la pollution hors SD (DCO ; DBO ; MI ; AOX ; P ; N ; MES ; METOX). En étudiant les aides accordées aux entreprises en 2020 (jusqu'au 26 octobre), on constate que le taux d'aide moyen est 47,3 % par rapport au montant retenu des projets mais n'est que de 27,79 % par rapport aux coûts des projets présentés à l'agence de l'eau. Ce qui nécessite un autofinancement de plus de 62 %. Dans la période de crise économique que nous traversons, les investissements à faible rentabilité, tels ceux qui concernent l'environnement aquatique, ne verront pas le jour si on n'améliore pas le taux d'aide, pas plus pour ce plan de relance que pour le programme de mesures (PDM) qui accompagne le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Lors de la réunion du groupe eau et activités économiques de la semaine dernière, nous avons fait des propositions, qui rejoignent d'ailleurs celles faites par l'agence de l'eau. Il conviendra donc rapidement de faire évoluer le 11<sup>e</sup> programme. Des propositions finalisées devront être prêtes pour le prochain conseil d'administration, sinon les entreprises ne seront ni dans le plan de relance ni dans le PDM.

**Mme GAILLARD** souhaiterait être rassurée par quelques exemples quant aux modalités dérogatoires et être certaine que les aides seront bien consacrées à la reconquête de la biodiversité, à la lutte contre l'artificialisation des sols et à l'accélération de la transition du modèle agricole.

**M. GUILLAUME** répond que le gouvernement a fixé des critères stricts à cet égard.

**M. CHOLLEY** demande si, au cas où un dossier déposé dans le cadre du plan de relance serait refusé, il passerait ensuite par la voie normale. Par ailleurs, il conviendrait de se pencher sur les majorations permettant de passer du prix de référence au prix plafond. Certains dossiers bénéficiaient en effet d'un taux de subvention beaucoup plus faible que le taux facial.

**M. SARTEAU** rejoint les interventions précédentes. Le monde économique ne doit pas être oublié. Il est important de s'adresser à tout le monde.

**M. LOUBEYRE** rappelle que le soutien aux activités industrielles se heurte aux contraintes européennes en matière de subventions. Il faudrait donc engager une action au niveau de l'agence de l'eau pour obtenir des dérogations dans le domaine de l'environnement. Un groupe de travail devrait être créé pour soutenir les activités industrielles, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, compte tenu des contraintes européennes.

**M. LECUSSAN** estime que l'Europe aura du mal à bouger à cet égard, mais il reste possible d'agir au niveau local pour apporter un soutien réel aux activités industrielles.

**M. GUILLAUME** souligne que le plan de relance contraint l'agence de l'eau à deux égards : celui du calendrier et celui de son champ d'intervention. Pour être efficace, il est proposé de se situer dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme tout en prévoyant des exceptions en cas d'appels à projets entrant dans le champ d'intervention de l'agence.

**Mme BLANC** ajoute que le budget supplémentaire apporté par le plan de relance permet d'aider des projets jusqu'à 60 % de subvention. L'objectif n'est pas d'augmenter la complexité pour les demandeurs d'aide. L'agence de l'eau leur propose donc la voie la plus adaptée pour leurs dossiers.

**M. GUILLAUME** ajoute qu'il convient de ménager une forme d'équilibre territorial dans l'utilisation des 65 millions d'euros du plan de relance dédiés à l'eau et l'assainissement. Cet argent supplémentaire doit bénéficier à tout le bassin et il doit s'inscrire dans la finalité de l'agence de l'eau, mais aussi servir à financer des projets qui ne l'auraient pas forcément été d'habitude. En tout cas, la préfecture gère plus de 70 lignes de financement et elle fait en sorte que la complexité repose surtout sur l'administration. Chaque séance du conseil d'administration sera l'occasion d'étudier l'évolution du plan de relance.

**Mme BLANC** rappelle que l'agence de l'eau ne peut pas déroger aux règles du 11<sup>e</sup> programme sans l'aval du comité de bassin et que les délibérations de son conseil d'administration portent seulement sur des aspects techniques. Le financement d'une partie des travaux de l'usine d'Achères entre dans ses prérogatives, mais le conseil d'administration ne peut modifier un taux d'aide.

**La délibération approuvant plusieurs modifications du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) et la délibération saisissant le comité de bassin sur les modifications du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) pour avis sont approuvées à l'unanimité.**

## **8. Mise en place d'une prime solidaire pour épuration (délibération)**

**Mme BLANC** rappelle que ce sujet est déjà connu du conseil d'administration, puisqu'en juin 2020, il a mandaté l'agence de l'eau pour finaliser ce projet de prime solidaire sur la zone du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). Le SIAAP doit reverser une partie de la prime qu'il perçoit annuellement en fonction de la performance des systèmes d'épuration aux collectivités gestionnaires des réseaux de collecte des eaux usées, car la performance globale d'un système d'épuration ne dépend pas seulement des usines de traitement, mais aussi des réseaux de collecte. Ce plan vise à

inciter les collectivités à optimiser le fonctionnement des réseaux de collecte de manière à améliorer la performance globale du système d'épuration sur la zone parisienne. Deux délibérations sont proposées, dont l'une concerne le réseau géré par le SIAAP. Il avait été prévu que la part redistribuée par ce dernier serait de 33 millions d'euros. Or, le SIAAP a travaillé sur une hypothèse de 30 millions d'euros. L'équilibre général n'est pas modifié. Le projet devrait être présenté au conseil d'administration du SIAAP d'ici la fin de l'année 2020. La convention pourra alors être finalisée si elle obtient l'accord de deux conseils d'administration.

**M. MARIEL** indique que la commission des finances s'est demandé si le SIAAP reversera la prime aux collectivités de second rang.

**Mme BLANC** répond que le sujet est déjà très complexe pour les collectivités de premier rang. L'ensemble des collectivités et leurs groupements dont les effluents sont traités par les stations du SIAAP de la zone agglomérée parisienne sont prises en compte dans le dispositif de la prime solidaire.

**M. LOUBEYRE** convient que le mécanisme en question est complexe avec les gestionnaires de réseau. Néanmoins, il pourrait être opportun d'introduire une phrase incitative pour les collectivités de premier rang afin qu'elles tiennent compte de cette manne un peu extraordinaire, dans l'idée de la reporter ensuite sur les collectivités de second rang.

**M. LECUSSAN** souligne que, vu la complexité du système d'assainissement en Ile-de-France, cette première étape est importante. Il faut en féliciter les services de l'agence de l'eau et ceux du SIAAP. Pour autant, il faudrait que les études pour lesquelles une convention est signée aboutissent réellement à des actions.

**Mme BLANC** répond que la convention ne porte pas seulement sur des études, mais aussi sur des branchements de mise en conformité et sur d'autres travaux. Les paramètres pourront évoluer. Par ailleurs, un ajout sur l'élargissement aux collectivités de second rang serait possible, s'il ne fait pas obstacle à la signature de la convention.

**M. GUILLAUME** suggère de le formuler dans un considérant, afin de ménager une certaine souplesse.

**Mme BLANC** en convient.

**La délibération modifiant la délibération n° CA 19-06 relative à la prime pour épuration pour les années de fonctionnement 2019 à 2024 afin de mettre en place une prime solidaire visant à encourager l'amélioration des systèmes de collecte et de transport des eaux usées et la délibération relative aux modalités d'application de la prime solidaire pour la zone agglomérée parisienne, telle que prévue par l'article 9 de la délibération n° CA-20-06 modifiée sont approuvées à l'unanimité.**

## **9. Plan de mutualisation inter-agences : création d'un groupement d'agences comptables (délibération)**

**M. LIARD** présente le projet de création d'un groupement d'agences de l'eau fondé sur un principe d'adhésion progressive de chaque agence. Il indique que chaque agence de l'eau conservera son autonomie, même si les principes seront harmonisés et les ressources mutualisées. Ce regroupement est rendu possible grâce au système d'information fondé sur le logiciel Qualiac et au fait que les échanges sont déjà dématérialisés. En termes d'organisation, la direction sera chapeauté par l'agent comptable, deux fondées de pouvoir/adjointes et une chargée de mission, un service dépenses et un service recettes. Ce projet respecte le protocole social, dans la mesure où il n'induit pas de licenciement et pas

de mobilité géographique forcée. Les collaborateurs continueront à travailler sur les sites de Douai et de Nanterre, l'organisation géographique devant évoluer au fur et à mesure des départs de collaborateurs. Le projet de convention a été soumis aux comités techniques de chaque agence de l'eau et approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration de celle d'Artois-Picardie.

**La délibération relative à la création d'un groupement d'agences comptables est adoptée à l'unanimité.**

### **10. Appel à projets international inter-agences (délibération)**

**Mme BLANC** souligne que l'appel à projets en question est commun aux six agences de l'eau, même s'il sera soumis à la commission des aides de chacune d'entre elles. Le budget est de 500 000 euros au titre de 2021.

**Mme GAILLARD** indique qu'après avoir examiné le détail de cet appel à projets, il lui semble que la question de la gestion des déchets fait défaut. En effet, jamais la ressource en eau ne sera préservée si ce problème n'est pas résolu, notamment en Afrique.

**Mme BLANC** rappelle que le problème de la gestion des déchets en Afrique requiert des budgets largement supérieurs aux 500 000 euros en question.

**M. GUILLAUME** ajoute que, pour traiter de cette seule question, il faudrait au moins pouvoir disposer de l'ensemble des 65 millions d'euros du plan de relance.

**La délibération relative à l'appel à projets international inter-agences est adoptée à l'unanimité.**

### **11. Avenant à la convention pluriannuelle 2019-2022 de financement entre l'agence de l'eau et l'association de l'amicale du personnel Seine-Normandie pour l'année 2021 (délibération)**

**M. ADENOT** indique que la première partie de la convention pluriannuelle de financement entre l'agence de l'eau et l'association de l'amicale du personnel concerne le fonds de roulement. Comme il s'agit d'une amicale qui reçoit des subventions publiques, la convention prévoit qu'elle dispose de 1 % de fonds de roulement d'une année sur l'autre. Du fait du Covid-19, toutes les activités programmées n'ont pu être réalisées et certaines sont reportées en 2021-2022. L'amicale propose donc que le fonds de roulement passe de 1 % à 3,99 % uniquement pour cette année, soit de 5 549 euros à 22 170 euros. Le montant annuel versé par l'agence de l'eau à l'amicale du personnel sera de 740 euros multipliés par 385 agents.

**M. MARIEL** précise que la commission des finances a émis un avis favorable.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **12. Demandes de remises gracieuses de majorations pour retard de paiement (délibération)**

**M. LIARD** indique que la demande de remise gracieuse concerne la société d'aménagement urbain et rural (SAUR) pour un montant total de 189 000 euros. Il s'agit d'un cas assez classique. Les motifs invoqués sont une période délicate de télétravail et de fin de congé, ainsi qu'un problème de système d'information. Ils peuvent être considérés de bonne foi. Il

s'agit d'une première demande et le délai de dépassement est inférieur à un mois. Cette société remplit donc tous les critères permettant d'approuver une remise gracieuse des majorations pour retard de paiement proposée par l'agence de l'eau.

**La délibération relative à la remise gracieuse des majorations pour retard de paiement concernant la SAUR est adoptée à l'unanimité.**

### **13. Admission en non-valeur de créances d'une valeur unitaire supérieure à 100 euros (délibération) et admission en non-valeur de créances d'une valeur unitaire inférieure à 100 euros (information)**

**M. LIARD** indique que la liste complète des admissions en non-valeur de créances d'une valeur unitaire inférieure à 100 euros figure dans le dossier, ainsi que celle des admissions en non-valeur de créances d'une valeur unitaire supérieure à 100 euros. A cet égard, il convient de souligner que 2020 est l'année la plus faible depuis 2012. Ces admissions sont peu nombreuses.

**M. LECUSSAN** se déclare surpris qu'une créance du ministère de l'Équipement pour 27 900 euros y figure.

**M. LIARD** répond qu'elle concerne le remboursement de la rémunération d'un agent de l'agence de l'eau mis à disposition d'un GIP qui dépendait de la Direction du tourisme, laquelle a disparu ainsi que le GIP en question (en 2009). L'agence de l'eau n'a donc plus d'interlocuteur. On peut relever que si la créance est admise en non-valeur par le conseil d'administration, la responsabilité de l'agent comptable peut être engagée par la Cour des comptes.

**La délibération relative à l'admission en non-valeur de créances d'une valeur unitaire supérieure à 100 euros est adoptée à l'unanimité.**

### **14. Point immobilier sur le siège de l'agence de l'eau Seine-Normandie (information)**

**Mme ROCARD** rappelle que la découverte d'amiante sur le site de Nanterre, par ailleurs vieillissant, a conduit à imaginer un projet immobilier nécessitant une gouvernance spécifique, à la fois interne à l'agence de l'eau et externe en lien avec tous les services concernés de l'État. L'agence de l'eau s'est en outre adjoint les services d'un prestataire spécialisé. Différents scénarios ont été étudiés et celui de la vente du bâtiment actuel et de l'acquisition d'un nouveau a été privilégié. L'immeuble de Nanterre a fait l'objet d'une étude de valorisation. Deux immeubles ont été retenus en *short list* parmi les différentes propositions reçues en réponse à notre cahier des charges, l'un à Courbevoie et l'autre à Nanterre. Les négociations avec les promoteurs sont en cours et une étude de mobilité, portant sur les conséquences en termes de déplacements pour les agents de l'agence d'un déménagement sur l'un ou l'autre site, a été réalisée. Un scénario préférentiel devra être présenté à la conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) fin janvier 2021. Le conseil d'administration sera saisi avant l'acquisition du nouveau siège et lors de la cession de l'actuel, afin d'autoriser ces deux actes.

**M. GUILLAUME** souligne qu'il est important pour le conseil d'administration d'être régulièrement informé sur ce dossier.

### **15. Projet OBEPINE de suivi des eaux usées (information)**

**M. GUILLAUME** remercie M. MOULIN d'Eau de Paris de sa présence, pour présenter les études menées sur les eaux usées pour suivre la propagation du coronavirus.

**M. MOULIN** précise tout d'abord que l'une des difficultés pour le suivi de la pandémie est due au fait que les asymptomatiques sont nombreux. Certaines publications montrent que plus de 50 % des personnes le seraient et qu'elles contribuent de façon silencieuse à la circulation virale. L'objectif du projet OBEPINE est de suivre le nombre de personnes malades en s'intéressant à la concentration virale dans les eaux usées, un tel suivi ayant déjà montré sa pertinence dans le cas de la gastro-entérite. Un dossier a été déposé auprès du Comité d'analyse, de recherche et d'expertise (CARE) présidé par le professeur BARRE-SINOUSI et il a obtenu le soutien du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Un suivi national de 150 stations a alors été lancé avec l'aide des exploitants pour mettre en place une base de données. Il en ressort que le dosage des eaux usées permet une détection très précoce de l'épidémie et un suivi des effets des mesures de confinement. Cet outil peut être appliqué à un niveau régional, mais aussi très local. Il peut l'être dans les stations d'épuration et aussi au niveau des égouts. Il permet ainsi la détection de clusters. L'objectif est de développer une plateforme d'analyse en garantissant des délais très courts et associant tous les acteurs nationaux et locaux.

**M. LECUSSAN** estime ce travail très intéressant.

**Mme LAUGIER** ajoute que cette étude semble très prometteuse et elle demande comment se situent les recherches menées en France par rapport à celles qui sont réalisées à l'étranger.

**M. LOMBARD** demande si les eaux et les boues sont analysées à la sortie des stations.

**M. MOULIN** répond que les prélèvements sont pratiqués à l'entrée des eaux usées dans les stations d'épuration. Les Hollandais sont assez précurseurs sur ce type de projets de recherche. C'est ainsi que 300 stations sont suivies et que les données sont très rapidement publiées. L'Union européenne essaie de coordonner et de comparer ces travaux. En ce qui concerne les boues, l'hygiénisation semble se justifier. Les analyses sont délicates et complexes.

**M. GUILLAUME** note que ces travaux sont assez cohérents avec l'action de l'agence de l'eau et recommande de poursuivre les échanges. Comme annoncé, M. GUILLAUME donne enfin la parole à M. JESTIN.

**M. JESTIN** rappelle que M. Hubert FERRAND et lui-même ont été élus sous la bannière de la CFDT il y a 7 ans et demi au sein du conseil d'administration pour représenter le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie. A la veille des élections qui mettront fin à leur mandat, ils souhaitent prononcer quelques mots à l'occasion de leur dernier conseil d'administration. Ils ont beaucoup apprécié les lieux d'expression et de démocratie que sont le conseil d'administration et ses commissions spécialisées, ainsi que le comité de bassin. Ils permettent à chacun de s'exprimer librement et de participer à une prise de décision qui se veut la plus collégiale et la plus partagée possible. Ce système original, avec un fort caractère décentralisé, doit être préservé. Cette période a coïncidé avec de profondes réorganisations de l'agence de l'eau, rendues nécessaires pour faire face aux réductions d'effectifs qui lui étaient imposées. Elles se sont déroulées dans la concertation et dans le dialogue social sous la direction de la directrice générale. Pour autant, 25 % du personnel n'a pas été renouvelé. Le système a globalement tenu en préservant sa technicité et sa présence sur le terrain, grâce à l'engagement sans faille de l'ensemble du personnel de l'agence de l'eau. Il faut rendre hommage à son professionnalisme, à son courage et à sa ténacité, avec une pensée toute particulière pour les collègues de la délégation au programme et aux instances de bassin, qui ne se ménagent pas pour que cette instance se

déroule dans les meilleures conditions. La pression de cette trajectoire de réduction des effectifs qui semble sans fin et commence à décourager les équipes devient actuellement trop forte pour qu'elle ne produise pas tôt ou tard une dégradation de la qualité du service, ainsi que des conditions de travail au sein de l'établissement. Il ne sera pas possible de mener une politique de l'eau et de la biodiversité ambitieuse sans des femmes et des hommes motivés et en nombre suffisant pour la porter au niveau des territoires. Il faut s'en donner les moyens. C'est aussi l'occasion de remercier les administratrices et les administrateurs d'avoir régulièrement relevé la qualité du travail réalisé par les équipes de l'agence de l'eau, d'avoir soutenu les motions proposées, ainsi que les présidents successifs pour leur écoute et leur bienveillance à l'égard des élus. Cela témoigne du respect qu'ils portent au personnel de l'agence de l'eau. Il ne faut pas non plus oublier le président du comité de bassin, François SAUVADET, pour sa disponibilité et pour le soutien qu'il a apporté au personnel. Enfin, la CFDT suggère, d'une part, qu'une plus grande place aux représentants du personnel en nombre de sièges soit faite au sein du conseil d'administration, et souhaiterait, d'autre part, que soit atteinte la parité hommes/femmes au sein du conseil d'administration et de toutes les instances de l'agence de l'eau. Pour terminer, en son nom et en celui de M. FERRAND, M. JESTIN salue et remercie les administratrices et administrateurs.

**M. LECUSSAN** remercie M. DESMONTS et M. LOUBEYRE, dont c'est également le dernier conseil d'administration, pour leur apport et leur implication dans les travaux du conseil et du comité de bassin.

**M. GUILLAUME** remercie tous ceux qui ont participé longuement aux travaux du conseil d'administration et qui le quittent. Il se déclare très sensible aux propos de M. JESTIN et partage l'hommage rendu sur la qualité des travaux de l'agence de l'eau, animée par la directrice générale.

○ ○ ○ ○ ○

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 35**

○ ○ ○ ○